



COMMUNE D'ALLAMAN

**DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE  
POUR L'ELECTION À LA MUNICIPALITE  
SELON LE SYSTEME MAJORITAIRE  
DU 7 MARS 2021 (1<sup>er</sup> tour)**

**Greffé municipal**

Place de l'Eglise 2  
1165 Allaman

Tél. 021 - 807 34 56

Courriel : admin@allaman.ch

**A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus entre le lundi 11 janvier 2021 et le lundi 18 janvier 2021 à 12 heures précises (dernier délai). L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.**

Dénomination de la liste (obligatoire) : Ensemble pour Allaman

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existe) :  
.....

Mandataire responsable : Mme/M. PATRICK GUEX  
(à défaut, le 1<sup>er</sup> signataire sera considéré comme mandataire)  
Adresse complète: Petit-Rue 1  
1165 Allaman  
Téléphone fixe : ( ) ..... Tél. portable : (079) 670 36 31  
Courriel : patrick.guex@gmail.com  
Mandataire suppléant : Mme/M. SANDRINE VERARDO  
(à défaut, le 2<sup>e</sup> signataire sera considéré comme suppléant)  
Adresse complète: Route du Signal 5  
1165 ALLAMAN  
Téléphone fixe : ( ) ..... Tél. portable : (079) 570 56 93  
Courriel : sandrine.verardo@gmail.com

**ANNEXES :**

- (1) Liste des signataires (parrains)
- (2) Liste des candidat-e-s
- (3) Accord des mandataires et des candidats lorsque différentes listes sont appelées à porter les noms de mêmes candidat-e-s (art. 69 al. 2 LEDP)

**RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL** (ou au président du bureau électoral, dans les communes à conseil général, pour le 2<sup>e</sup> tour municipalité et les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> tours syndic)

**RECEPTION :**

Date : 11 janvier 2021

Heure : 18h 15

Visa :

Fl. Gilly

**GREFFE MUNICIPAL  
1165 ALLAMAN**

**OBSERVATIONS :**

Coordonnées d'un candidat incomplètes.  
\* En cours de modification. ✓

13.1.2021

SIGNATAIRES (PARRAINS) DE LA LISTE : ..... Ensemble pour Allaman .....

No	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1	GUËX	Patrick	1962	Rue : Pchte - Rue 1 NP, Localité : 1165 Allaman		
2	VERARDO	Sandrine	1970	Rue : Route du Signal 5 NP, Localité : 1165 ALLAMAN		
3	MARTIN	Marcela	1949	Rue : ROUTE DE LA PLAGE 27 NP, Localité : 1165 ALLAMAN		
4	Gfeller	Michel	1980	Rue : Place de l'église 1 NP, Localité : 1165 Allaman		
5				Rue : NP, Localité :		
6				Rue : NP, Localité :		
7				Rue : NP, Localité :		
8				Rue : NP, Localité :		

- Chaque liste de candidats doit être appuyée par **au moins trois** personnes ayant le droit de vote dans la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidats pour une même élection.
- Il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.

11 Gfeller  
 GREFFE MUNICIPAL  
 1165 ALLAMAN

Resu le 11 janvier 2021 à 18h15.

mgi ✓

CANDIDAT-E-S DE LA LISTE : Ensemble pour Allaman

No	Nom(s) (Nom + Prénom = max. 40 caractères)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1	GVEX	Rakrak	M	M. 10.1962	Moudon - Joux-les-Épis	-Cadre Bancaire	Rue : Petite-Rue 1 NP : 1165 Localité : Allaman		
2	VERARDO	Sandrine	F	14.02.1970	Eriswil	Employée de commerce	Rue : 5, Route du Signal NP : 1165 Localité : ALLAMAN		
3	MARTIN	Marcela	F	22.1.1949	val de Travers	ARCHITECTE EPFL	Rue : ROUTE DE LA PLAGE 27 NP : 1165 Localité : ALLAMAN		
4	Gfeller	Michel	M	02.02.80	Worb/BE	Hôtelier	Rue : Place de l'église NP : 1165 Localité : Allaman		
5	COMPOUNDU	Colin	M	10.02.1987	Giez	Comptable - fiscaliste	Rue : Petite Rue 4 NP : 1165 Localité : Allaman		

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1<sup>er</sup> tour est de 5. Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.**

GREFFE MUNICIPAL  
1165 ALLAMAN

97 July

Resolu 11 janvier 2021  
à 12h15.  
modifié le 19.1.2021

mgi ✓